

Procès-verbal
du CONSEIL SYNDICAL du Pays du Sundgau
du 2 juillet 2024 à ALTKIRCH

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 22

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Guy BACH, Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, Monsieur Claude JUD, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Madame Bernadette SCHLIENGER, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Fabien ULLMANN, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau : Madame Fabienne BAMOND, Madame Doris BRUGGER, Monsieur Jean-Claude COLIN, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Germain GOEPFERT, Monsieur Nicolas JANDER, Madame Régine RENTZ, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Jean ZURBACH.

Procurations : 2

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Alexandre BERBETT a donné procuration à Monsieur Nicolas HOLLEVILLE.

Communauté de Communes Sundgau : Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER.

Excusés : 12

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Monsieur Franck GRANDGIRARD, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Pascal SOMMERHALTER.

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Éric GUTZWILLER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Marc METZ, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Christian SUTTER.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 2

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Éric BRINGEL,

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Fabien ITTY.

Invité Permanent : 1

Co-président de la Conférence des Maires : M. Stéphane STALLINI.

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical à 18H30. Il remercie les Délégués présents et salue la presse.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

II. Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sundgau

- 2.1. *Délibération* : Proposition d'approbation d'une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Pays du Sundgau
- 2.2. *Délibération* : Candidature du Pays du Sundgau aux dispositifs de soutien de la DRAAF, de l'ADEME et d'autres dispositifs à venir pour financer l'animation et l'ingénierie du PAT Sundgau
- 2.3. *Information* : Retour sur les ateliers de mise en relation producteurs-acheteurs inter-PAT « Mangeons local en Sud Alsace » du 19 mars 2024

III. Approbation du projet de territoire du Pays du Sundgau

IV. Programme européen LEADER 2023-2027

- 4.1. *Information* : Élection du Président et du Vice-Président du GAL Sundgau-3F
- 4.2. *Délibération* : Délégation de signature au Président du GAL Sundgau-3F

V. Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (SCoT) : approbation des modalités de concertation tout au long de la démarche d'élaboration (*Délibération*)

VI. Approbation du Bilan d'Activité 2023 du Pays du Sundgau

VII. Fonctionnement général de la structure

- 7.1. *Délibération* : Prévoyance, prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
- 7.2. *Délibération* : Mise à jour du tableau des effectifs

Point I. : Adoption du compte rendu de la séance du 06 décembre 2023

Le Président indique que compte tenu du nombre important de pièces jointes et d'annexes transmises avec l'invitation à cette présente séance, dont notamment l'ensemble des fiches thématiques du projet de territoire, les projets de conventions entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Pays du Sundgau dans le cadre du Projet Alimentaire Territoriale et le Bilan d'Activité 2023 de la structure, le Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 sera transmis la semaine suivante afin de permettre aux Délégués de le lire durant l'été.

Les Délégués approuvent cette proposition.

Point II. Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sundgau

- 2.1. *Délibération* : Proposition d'approbation d'une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Pays du Sundgau

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sundgau, la Chambre d'Agriculture d'Alsace propose d'apporter son expertise et son soutien aux actions portées par le Pays du Sundgau qui ont pour objectif :

- de renforcer les productions locales,

- de diversifier les débouchés auprès de la Restauration Hors domicile (restauration collective et restauration commerciale) et de la distribution,
- de favoriser l'accès à une alimentation de qualité et locale pour tous.

Pour assurer l'effectivité de ce partenariat, une convention-cadre pluriannuelle (2024-2027) définissant l'objet et les modalités qui lient la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Pays du Sundgau est proposée au Conseil Syndical. Cette convention sera complétée chaque année par avenant pour assurer une déclinaison annuelle en plan d'actions construit conjointement entre les parties.

La convention cadre pluriannuelle (2024-2027) a pour objet de :

- définir les conditions financières et administratives du partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et le Pays du Sundgau,
- préciser les engagements réciproques entre le Pays du Sundgau et la Chambre d'Agriculture pour conduire les missions,
- fixer les conditions techniques de mise en œuvre des engagements.

Dans le cadre de sa candidature à la labellisation PAT de niveau 2, le Pays du Sundgau a établi des fiches actions pour les années à venir dans lesquelles la Chambre d'Agriculture d'Alsace figure comme un partenaire clé pour la réalisation de ses actions. La Chambre d'agriculture participe à la réalisation des actions suivantes :

- Action 1 : Appui à la structuration de la **filière élevage à l'herbe** dans le Sud Alsace,
- Action 2 : Actions de **promotion des circuits courts pour l'agriculture de proximité et l'agriculture biologique locale** (dont Journées d'octobre),
- Action 3 : Accompagner la **restauration collective vers un approvisionnement davantage local et valorisant les productions en agriculture biologique du Sud Alsace**,
- Action 4 : Accompagner les **grandes et moyennes surfaces vers un approvisionnement davantage local et valorisant les productions en agriculture biologique du Sud Alsace**,
- Action 5 : Accompagner la **restauration commerciale vers un approvisionnement davantage local et valorisant les productions en agriculture biologique du Sud Alsace**,
- Actions transversales : animation du partenariat.

Le Pays du Sundgau versera à la Chambre d'agriculture une subvention annuelle selon le plan d'actions annuel établi par les partenaires. La convention annuelle du plan d'actions pour 2024 a également été établie. Le montant prévisionnel pour réaliser les actions en 2024 est détaillé ci-après :

	Nombre de jours	Montant
Action 1	1	517 €
Action 2	2,5	1 293 €
Action 3	6	3 102 €
Action 4	3	1 551 €
Action 5	3	1 551 €
Actions transversales	1,5	776 €
Total	17	8 789 €

Le nombre de jours affectés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace à chacune des actions est un prévisionnel. Le nombre de jours assignés à chaque action pourra être ajusté entre les actions tout au long du plan d'actions en fonction des priorités définies par les partenaires, à condition que le nombre total de jours alloués ne dépasse pas le maximum fixé par la convention annuelle.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD note que la priorité réside dans la structuration et le cadrage de l'offre de production alimentaire. C'est une demande qui a notamment été exprimée lors de la rencontre entre les producteurs et les acheteurs à Sierentz en mars dernier.

Monsieur Denis NASS confirme que la structuration de l'offre est une ligne de force de la démarche du PAT et que cette structuration s'organise même à l'échelle du sud alsace entre les quatre PAT de Mulhouse Alsace Agglomération, de Saint Louis Agglomération, du Pays Thur Doller et du Pays du Sundgau. L'objectif étant de renforcer la capacité des producteurs à répondre aux demandes des grandes et moyennes surfaces ainsi que de la restauration hors domicile (collective et indépendante).

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les objectifs et les conditions financières, techniques ainsi qu'administrative de la convention-cadre 2024-2027 qui lie la Chambre d'Agriculture d'Alsace au Pays du Sundgau pour mettre en œuvre la stratégie de ce dernier,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer la convention-cadre 2024-2027 avec la Chambre d'Agriculture,
- **D'approuver** la convention annuelle qui lie le Pays du Sundgau à la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour mettre en œuvre les projets opérationnels du Projet Alimentaire Territorial (PAT) prévus en 2024,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer la convention annuelle 2024 avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à verser la subvention relative aux projets réalisés en 2024 à la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à solliciter des financements auprès d'organismes publics pour financer les prestations réalisées par la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération.

2.2. **Délibération** : Candidature du Pays du Sundgau aux dispositifs de soutien de la DRAAF ou l'ADEME pour financer l'animation et l'ingénierie du PAT Sundgau

Le Pays du Sundgau souhaite pérenniser la mission d'animation et d'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sundgau. L'objectif du Pays du Sundgau est de solliciter des financements auprès d'organismes publics pour financer le poste de chargé(e) de mission, les actions d'animation et de communication, et réaliser des projets opérationnels. Deux appels à projets complémentaires sont identifiés à ce jour :

Appel à projet de la DRAAF : Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux

La DRAAF propose un **dispositif de soutien financier à la structuration des PAT labellisés niveau 2**. Les conditions d'éligibilité et les modalités de financement seront dévoilées officiellement au plus tard le vendredi 5 juillet. Cependant, de premières conditions ont été présentées le 1^{er} juillet lors d'un webinaire.

Aide aux relais de l'ADEME

L'ADEME propose de contribuer au **financement de postes de chargés de mission (tel qu'animateur alimentation durable)** pour des projets d'envergure et structurants pour les territoires. Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non.

Appel à projet	<u>DRAAF (36 mois maximum)</u>	<u>Aide aux relais (ADEME) (36 mois maximum)</u>
Frais de personnel	50% du temps de travail des actions structurantes (Pas d'animation...) + dépenses de personnels affectés temporairement pour la réalisation du projet	Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) liées à la mise en œuvre du programme d'actions : 30 000€/an maximum
Acquisition d'équipements à la création de poste	/	15 000 € maximum par ETPT
Dépenses externes	Prestations de services, investissements matériels strictement nécessaires à la réalisation du projet 70% maximum	Communication, animation et formation 60 000 € sur 3 ans entre 50 et 100% pour les autres dépenses
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées à la mise en réseau des PAT (animation) Fonctionnement courant Achat de denrées alimentaire Achat de véhicule, achat de foncier, construction, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'un poste de fonctionnaire territorial Actions portées par les entreprises pour leur compte
Recettes maximales	Entre 50 000 et 200 000 €	165 000 € maximum
Date limite de dépôt des candidatures	16 septembre 2024	Au fil de l'eau

Le Président indique que le Pays du Sundgau recherche des financements extérieurs pour réduire autant que possible la charge financière des communautés de communes.

Monsieur Denis NASS indique que d'autres appels à projets pourraient voir le jour prochainement.

Monsieur Jean ZURBACH demande quels sont les appels à projets qui sont appelés à voir le jour prochainement.

Monsieur Denis NASS indique qu'il s'agit d'appel à projets qui seront proposés par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à déposer deux candidatures, l'une auprès du dispositif de la DRAAF et l'autre auprès du dispositif de l'ADEME,
- **De valider** les conditions administratives et financières des dispositifs connues à ce jour,
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à procéder aux demandes de paiements auprès des structures porteuses des dispositifs de soutien,

- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

2.3. **Information** : Retour sur les ateliers de mise en relation producteurs-acheteurs inter-PAT « Mangeons local en Sud Alsace » du 19 mars 2024

Monsieur Denis NASS indique que dans le cadre de la **démarche « Mangeons local en Sud Alsace »**, les collectivités territoriales du Sud Alsace ont co-organisés une **demi-journée de lancement du projet de mise en relation producteurs-acheteurs**. Cet événement a eu lieu le **19 mars 2024 à Sierentz et a réuni plus de 115 participants** : producteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de la restauration collective, restaurateurs, collectivités, institutions.

Les objectifs étaient de :

- **Susciter l'intérêt des producteurs et des acheteurs locaux** afin de favoriser des échanges pour développer la production et la consommation locale ;
- Co-construire avec les acteurs de la production agricole et les acheteurs concernés un projet leur permettant de s'exprimer et d'identifier des **synergies possibles pour favoriser le développement de l'agriculture locale** ;
- **Sensibiliser les producteurs et acheteurs à l'importance du travail commun** ;
- Amorcer une **dynamique** qui sera ensuite déclinée par chaque PAT lors d'événements thématiques tout au long de l'année.

Cette rencontre a permis aux acteurs de l'alimentation de réfléchir collectivement, à partir des enjeux du territoire, à de potentiels leviers d'actions pour renforcer la consommation alimentaire locale en Sud Alsace.

La priorisation des actions à mettre en œuvre par les collectivités est en cours de réflexion.

Monsieur Fabien ULLMANN demande si les exploitants agricoles étaient présents en nombre à cet événement.

Monsieur Denis NASS confirme que les exploitants agricoles représentaient un tiers des participants.

Monsieur Fabien ULLMANN interroge les élus du Pays du Sundgau pour savoir si l'objectif est de mettre en place des contrats sur l'approvisionnement local entre des producteurs et des acheteurs sous une forme comparable aux « Prestations pour Services Environnementaux (PSE) ».

Monsieur Denis NASS précise que l'objectif des PAT dans cette démarche est davantage la mise en relation des acteurs de la production, de la transformation et de la restauration / distribution. Il ajoute que ces sujets questionnent d'autres enjeux tel que la logistique qui est un sujet complexe dans la mesure où le transport coûte cher mais que la mutualisation à ses limites car tous les produits ne peuvent pas être mélangés dans le transport en raison des normes sanitaires.

Madame Fabienne BAMOND relève que cette journée a suscité l'intérêt des producteurs comme des acheteurs et qu'un compte rendu a été réalisé pour définir les actions prioritaires des PAT.

III. Approbation du projet de territoire du Pays du Sundgau

- *Vu l'approbation de la transformation du Syndicat Mixte pour le Sundgau en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par délibération du 9 avril 2015,*
- *Vu la prescription de l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à l'échelle de ce dernier par délibération du 9 avril 2015,*
- *Vu l'attente de la révision du schéma départementale de coopération intercommunale de 2017 et des élections du bloc communal en 2020 pour construire le projet de territoire,*
- *Vu l'article L5741-2 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la décision d'associer la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace à la démarche d'élaboration de projet de territoire du Sundgau.*

Le Président rappelle que le projet de territoire a été construit dans l'objectif de valoriser les forces du territoire du Sundgau. Il souligne que le Sundgau est un territoire rural singulier au carrefour de trois agglomérations urbaines ce qui n'est pas sans soulever de nombreux enjeux et présenter des opportunités bien réelles. Le projet de territoire a permis de se concerter avec les élus des trois structures, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, Sundgau et le Pays du Sundgau pour définir des priorités et savoir où est-ce que les élus souhaitent collectivement amener le territoire. Il s'agit également d'articuler les actions du Pays du Sundgau avec celles des communautés de communes pour conduire des projets coordonnés.

Le Président remercie Fabienne BAMOND pour le pilotage du projet de territoire engagé il y a trois ans et qui arrive aujourd'hui à terme. Il ajoute que la rédaction de ce projet a fait l'objet de nombreux aller-retour avec les communautés de communes tant avec les services qu'entre les élus pour définir un contenu qui soit partagé.

Le Président souligne que ce projet sera utile pour le territoire dans la mesure où il s'appuie sur des axes ambitieux mais réalistes.

Madame Fabienne BAMOND rappelle que le Pays du Sundgau, conformément à l'article L5741-2 du code général des collectivités territoriales, a engagé la construction d'un projet de territoire en concertation étroite avec les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau.

Le projet de territoire, tel que le prévoit le code général des collectivités territoriales : « *définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural* ».

Dans le cadre d'un long processus de réflexion et de concertation partagé avec les services et les élus concernés des Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau, les actions du projet de territoire du Pays du Sundgau se sont construites sur la base des atouts, des opportunités, des faiblesses et des menaces identifiées sur le territoire. Un inventaire des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation a été effectué pour inscrire le projet de territoire dans une démarche de prospective qui tient compte de la richesse des actions déjà réalisées par les collectivités.

Ce sont quatre sessions de travail inter collectivités (Communauté de Communes Sud Alsace Largue, Communauté de Communes Sundgau et Pays du Sundgau) qui ont été organisées et pendant lesquelles les agents des trois structures ont travaillé en ateliers mixtes sur les thématiques suivantes :

- Cadre de vie, habiter le territoire,

- Environnement,
- Revitalisation économique et sociale,
- Identité et marketing territorial,
- Mobilité.

Les agents ont pu durant ces temps de travail, repérer les points forts et les points faibles pour chaque sujet cité ci-dessus, inventorier les actions déjà engagées, formuler des enjeux et proposer de nouvelles actions dans des tableaux de correspondances transmis aux Présidents de chacune des trois structures. Les Présidents ont été réunis quatre fois pour évaluer les actions proposées et définir les priorités attendues.

A partir de ces orientations, les agents du Pays du Sundgau ont pu rédiger des fiches thématiques sur 7 sujets différents :

- L'habitat dans le Sundgau,
- Se déplacer dans le Sundgau et vers l'extérieur,
- Sobriété énergétique et décarbonation des activités,
- Production d'énergies locales et décarbonées,
- Agriculture et alimentation,
- Culture et patrimoine,
- Parcours de financement de l'innovation.

Chacune des fiches est structurée comme suit :

1. Contexte et Diagnostic,
2. Les enjeux qui en découlent,
3. Les fils conducteurs de l'action du Pays du Sundgau,
4. Les Grands objectifs pour le territoire,
5. Les actions portées par les communautés de communes et qui concourent à ces objectifs,
6. Les principaux manques pour répondre aux enjeux,
7. Plan d'action global proposé pour répondre aux enjeux,
8. Le portage, le phasage et les conditions de réalisation des actions.

Les fiches ont été transmises aux services des communautés de communes et aux élus concernés afin qu'ils puissent exprimer des observations sur les actions proposées, sur les priorités, sur le portage proposé et sur les conditions de réalisation.

Une démarche de concertation entre les Vice-présidents des communautés de communes, du Pays du Sundgau et les agents des trois structures a permis d'arbitrer les actions qui seront réellement engagées, de définir quelle structure portera ces actions et selon quelles modalités.

Les conditions financières inscrites dans les fiches donnent des orientations qui seront précisées dans le cadre de la convention d'exercice partagée qui fera également l'objet d'une délibération à l'automne 2024.

Les sept fiches thématiques jointes à la présente délibération définissent un plan d'action global pour répondre aux enjeux, les actions qui seront portées par le Pays du Sundgau et le phasage de leurs réalisations. A noter que ces sept fiches finalisées ont été envoyées à l'ensemble des élus communautaires des deux communautés de communes, aux membres du conseil de développement,

qu'elles ont été présentées en conseil communautaire, lors d'une conférence des maires et d'une réunion du conseil de développement.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD remercie Fabienne BAMOND pour son engagement durant trois années sur la réalisation de ce projet de territoire. Il remercie aussi les services et souligne que c'est la première fois que les collectivités travaillent ensemble de cette façon. Il salue le réalisme du projet de territoire, qui valorise l'expertise des agents qui suivent les dossiers au quotidien.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD note qu'auparavant, les initiatives conduites au niveau du territoire se basaient sur des ateliers dont la restitution était assurée par des bureaux d'études ce qui conduisait à des projets moins ancrés, moins réalistes et aussi moins ambitieux.

Il ajoute qu'il serait intéressant de faire un bilan annuel de la mise en œuvre du projet de territoire pour suivre la réalisation des actions.

Madame Fabienne BAMOND confirme qu'un bilan annuel sera proposé aux élus du Conseil Syndical et de la Conférence des Maires.

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les sujets traités par les sept fiches thématiques du projet de territoire du Pays du Sundgau,
- **De valider** le plan d'action global de chaque fiche thématique joint à la présente délibération,
- **D'approuver** le portage par le Pays du Sundgau des projets mentionnés au point 8 de chaque fiche action tel que défini dans ces dernières,
- **De prendre acte** de la proposition de phasage de la réalisation des projets,
- **D'approuver** les modalités de réalisation de ces actions par le Pays du Sundgau selon les éléments connus à ce jour : financements ou possibilité pour le Pays du Sundgau de répondre à un appel à projet sur la thématique concernée.

IV. Programme européen LEADER 2023-2027

4.1. Information : Élection du Président et du Vice-Président du GAL Sundgau-3F

Le Président indique que la réunion d'installation du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 s'est déroulé le mardi 25 juin 2024.

Lors de cette réunion, les membres du Comité de Programmation ont élu **Monsieur Sébastien STOESSEL**, représentant de la thématique agricole, au poste de Président du GAL Sundgau-3Frontières, et **Monsieur Pierre PFENDLER**, représentant de Saint-Louis Agglomération, au poste de Vice-Président du GAL.

Il remercie Monsieur Gérard LANDEMAINE, le Président sortant, pour son investissement dans le bon fonctionnement du programme LEADER au niveau local.

4.2. Délibération : Délégation de signature au Président du GAL Sundgau-3F

Pour rappel, le Président du GAL est chargé d'animer le comité de programmation et de veiller au respect du règlement intérieur. Il est responsable de l'application des décisions du comité de programmation.

Le Président du GAL est également chargé de signer les documents administratifs liés au fonctionnement du GAL et du Comité de Programmation, notamment les invitations et les comptes-rendus de réunion, les courriers et les conventions d'attribution des subventions LEADER, etc.

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau, structure porteuse du GAL, à déléguer sa signature à Monsieur Sébastien STOESSEL, Président du GAL Sundgau-3Frontières, pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et du Comité de Programmation.

V. Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (SCoT) : approbation des modalités de concertation tout au long de la démarche d'élaboration

Madame Marie-Cécile LEY indique que conformément à la délibération prise le 21 mai 2024, le Pays du Sundgau prescrit l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son périmètre, soit les 108 communes du territoire du Pays du Sundgau, regroupées en deux communautés de communes : La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (44 communes) et la Communauté de Communes Sundgau (64 communes). L'article L.143-17 du code de l'urbanisme prévoit que l'établissement public porteur du SCoT prescrive l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

I. Objectifs poursuivis par le SCoT du Sundgau :

I.1. Intégrer le droit en vigueur dans le SCoT du Sundgau

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCoT). La structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexe.

Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Sundgau dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :

- SCoT modernisé.

La loi climat résilience du 22 août 2021.

Le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la modification du SRADDET en cours (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

La loi d'accélération de la production EnR du 10 mars 2023. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Sundgau devra prendre en compte cette loi dans l'élaboration du SCoT. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

I.2. Positionner le SCoT comme un document pivot entre l'échelle du futur SRADDET de la Région Grand Est et les PLU(i) en cours d'élaboration / révision

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADDET en cours de modification. Le SCoT permettra de décliner à l'échelle du territoire du Pays du Sundgau et de ses EPCI membres les objectifs de réduction du rythme :

- de consommation foncière (Espaces naturels agricoles et forestiers),
- d'artificialisation des sols (période post 2030) pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Il définira également des zones préférentielles de renaturation.

I.3. Engager le territoire du Pays du Sundgau dans une trajectoire de sobriété foncière

A partir de l'analyse de la consommation foncière réalisée sur la période 2011-2021 conformément aux dispositions de la loi « Climat et Résilience », le SCoT du Sundgau définira en concertation avec ses communautés de communes et communes membres une stratégie foncière pour concilier développement résidentiel, économique et sobriété en termes d'urbanisation des espaces naturels agricoles et forestiers. Un travail de projection du développement de l'habitat et des activités économiques qui sera également construit au regard des perspectives démographiques, des dynamiques de décohabitation et du développement des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

I.4. Définir une armature territoriale équilibrée pour favoriser un développement résidentiel et économique cohérent

L'armature territoriale devra permettre d'assurer une transition entre les formes urbaines existantes et le développement futur du territoire en termes de constructions et d'infrastructures. Il s'agit du socle qui permettra de construire des scénarios fonciers compatibles avec la loi « Climat et Résilience », de programmation de logements par types (individuels et collectifs) et de localisation des équipements structurants.

I.5. Favoriser les complémentarités entre le territoire du SCoT et les territoires de SCoT urbains voisins

Le territoire du Pays du Sundgau occupe une position géographique singulière, au carrefour de trois espaces urbains :

- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Le Pôle Métropolitain Belfort-Montbéliard,
- La Métropole Trinationale de Bâle.

Le SCoT du Sundgau devra tenir compte de ce contexte géographique dans ses programmations de logements et de développement de zones économiques. En effet, bien que rural dans ses paysages et ses activités (50% de la surface du SCoT est considérée comme surface agricole utile), la ruralité sundgavienne se distingue par sa forte proximité avec des aménités urbaines. Cette proximité aux services métropolitains induit une forte pression foncière et une attractivité marquée du territoire.

I.6. Assurer les équilibres entre les fonctions économiques, résidentielles et environnementales du territoire,

Le territoire du SCoT du Sundgau s'est fortement résidentialisé cette dernière décennie par un effet combiné de mutation de l'économie industrielle, de concentration des activités économiques sur les pôles

urbains voisins et d'attractivité résidentielle. L'indice de concentration d'emplois défini par l'INSEE permet de repérer une diminution constante du nombre d'emplois sur le territoire par rapport au nombre d'actifs résidents qui lui augmente.

Le SCoT a pour ambition de tendre vers un rééquilibrage du ratio entre le nombre d'emplois et d'actifs résidents par une stratégie foncière à vocation économique partagée avec les acteurs compétents, par la préservation des espaces agricoles comme zone de développement économique, de biodiversité et de captage carbone. Le SCoT sera vigilant à ce que les zones agricoles qui ont à la fois un rôle de production économique et environnementale, ne soient pas mobilisées comme zones de compensations environnementales lorsque des espaces agricoles, naturels et forestiers sont urbanisées sur le territoire ou sur un territoire voisin.

I.7. Définir les modalités de développement des énergies renouvelables en lien avec le plan de paysage des énergies,

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est important et les perspectives de valorisation des ressources locales en énergies bas carbone devront trouver des réponses foncières, respectueuses des paysages et d'un mix énergétique cohérent.

I.8. Anticiper les risques liés aux changements climatiques.

Les effets du changement climatique entraînent des risques nouveaux sur le territoire et plus intenses. Dans sa logique de SCoT intégrateur, le document intégrera les risques inondations définis dans le SDAGE Rhin-Meuse, les Plans de Préventions des Risques Inondations, le SAGE de la Largue et le SRADDET. Le SCoT aura la charge de traduire spatialement la prise en compte de ces risques avec les acteurs compétents.

II. Modalités de concertation et d'association :

L'article L103-4 CU indique que " Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente."

Modalités de concertations :

- Définir les modalités de concertation avec les communautés de communes (Conseil Syndical) et les communes membres (Conférence des Maires).
- Organiser une réunion de présentation des résultats avec les communautés de communes pour chaque document composant le rapport de présentation.
- Organiser une réunion de présentation des résultats territorialisée avec les communes pour chaque document composant le rapport de présentation.
- Concerter avec les communes pour définir les scénarios fonciers de façon territorialisé par unité paysagère tel que défini dans le plan de paysage et les communautés de communes de référence.
- Transmettre le plan d'aménagement stratégique aux communautés de communes et à l'ensemble des communes pour qu'elles puissent inscrire leurs remarques et leurs observations tout au long de la démarche d'élaboration.
- Organiser une réunion de concertation par unité paysagère pour restituer aux communes et à leurs communautés de communes membres la prise en compte de leurs remarques.
- Transmettre le document d'orientations et d'objectifs à l'ensemble des communes pour qu'elles puissent inscrire leurs remarques et leurs observations.

- Organiser une réunion de concertation par unité paysagère pour restituer aux communes et à leurs communautés de communes membres la prise en compte de leurs remarques sur le document d'orientations et d'objectifs.

Modalités d'associations :

- Organiser une réunion des Personnes Publiques Associées réunissant les acteurs mentionnés par le code de l'urbanisme pour chaque étape du SCoT : 1. Diagnostic, 2. Etat initial de l'environnement, 3. Projet d'aménagement stratégique, 4. Documents d'orientations et d'objectifs.

Concertation au fil de la procédure d'élaboration du SCoT avec le public :

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :

- en les consignait dans les registres susmentionnés et mis à disposition au siège du Pays du Sundgau, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la Communauté de Communes Sundgau.
- et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président du Pays du Sundgau, 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, Bâtiment 15 à ALTKIRCH et/ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-sundgau.fr
- lors de réunions publiques territorialisées organisées pour présenter : le diagnostic, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs,
- en créant une page sur le site internet du Pays du Sundgau, structure juridique porteuse du SCoT, sur laquelle se trouve l'ensemble des documents.

Monsieur Jean ZURBACH relève que le SCoT sera probablement arrêté après certains PLUi portés par la Communauté de Communes Sundgau en cours d'élaboration. Il demande comment les deux démarches vont s'articuler puisque les PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT.

Madame Marie-Cécile LEY indique que les élus et les services avancent parallèlement et qu'à ce propos une réunion commune entre le SCoT porté par le Pays du Sundgau et les PLUi portés par la Communauté de Communes Sundgau s'est tenue à la DDT du Haut-Rhin le lundi 24 juin dernier pour valider la méthodologie d'analyse de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021.

Elle ajoute que le Pays du Sundgau a procédé à l'analyse de la consommation foncière pour l'ensemble des communes et que ce travail est utile pour l'élaboration des PLU(i) dans la mesure où cette enveloppe urbanisée constitue l'indicateur de référence pour définir les futures zones à bâtir. La DDT devraient rendre son verdict sur la validation de la méthode à la fin du mois de juillet 2024.

Monsieur Antoine WAECHTER note que le calendrier d'approbation du SCoT est optimiste dans la mesure où les Maires auront sûrement des difficultés à se positionner à la veille des élections municipales en 2026.

Madame Marie-Cécile LEY indique que l'objectif est de poser les bases d'un document déjà bien charpenté et si possible arrêté pour que les équipes municipales suivantes aient un document déjà structuré. Surtout, elle rappelle que le calendrier de la loi « Climat et Résilience » demande aux SCoT d'être révisés pour 2027 au plus tard sans quoi les procédures d'ouverture à l'urbanisation seraient bloqués pour documents de planification communaux et intercommunaux.

Monsieur Antoine WAECTER souhaite insister sur le fait que les habitants doivent être au cœur du processus d'élaboration du SCoT. Il est fondamental que les orientations du document soient partagées avec la population pour que les élus puissent s'appuyer dessus dans la définition des projets municipaux et intercommunaux.

Il ajoute que c'est un défi d'intéresser les habitants à participer activement au processus d'élaboration du SCoT et que par le passé, le défi avait été relevé lors de l'élaboration du précédent schéma directeur.

Monsieur Jean ZURBACH indique que pour associer les habitants à la démarche et partager les orientations, les règles d'urbanisation doivent être claires.

Monsieur Jean-Claude COLIN relève qu'il a participé à la réunion qui s'est tenu à la DDT le 24 juin dernier et que la méthode exposée dite de l'enveloppe urbaine est facilement compréhensible. Il adhère à cette méthodologie.

Madame Doris BRUGGER indique elle aussi avoir participé à cet échange et que la méthode lui semble relativement simple à expliquer, y compris à un public « non initié ». Elle souligne la bonne complémentarité qui existe entre la Communauté de Communes Sundgau et le Pays du Sundgau pour conduire de front SCoT et PLUi.

Le Président note qu'intéresser les habitants à la construction des politiques publiques est un véritable défi et qu'il faudra trouver la méthode pour mobiliser la population sur un sujet qui est technique et complexe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis par le SCoT du Sundgau,
- **De valider** les modalités de concertation et d'association prévues par le Pays du Sundgau pour l'élaboration du SCoT :
 - Avec les collectivités locales concertées,
 - Avec les Personnes Publiques Associées,
 - Avec le Public.

VI. Approbation du Bilan d'Activité 2023 du Pays du Sundgau

Le bilan d'activité du Pays du Sundgau a été transmis aux Délégué(e)s et aux Invité(e)s Permanent(e)s du Pays du Sundgau avant la séance. La validation du Bilan d'activité est une condition pour permettre au Pays du Sundgau de solliciter le solde du dispositif de la Région Grand Est « Soutien à l'Ingénierie Territoriale ».

Le document permet une lecture synthétique des grands projets portés par la structure pour le territoire en 2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan d'activité du Pays du Sundgau pour l'année 2023.
- D'autoriser le Président à solliciter le solde de la subvention du dispositif « Soutien à l'Ingénierie Territoriale » à la Région Grand Est pour l'année 2023.

VII. Fonctionnement général de la structure

7.1. *Délibération* : Prévoyance, prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, **de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **De prendre acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7.2. *Délibération* : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président précise que le tableau des effectifs évolue régulièrement au gré des missions nouvelles et des besoins de la structure. Le poste de chargé de mission SCOT sera pourvu par un attaché non-titulaire en CDD de 3 ans.

EMPLOIS CRÉÉS ET POURVUS	GRADE	CATÉGORIE	CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDG. POURVUS	EFFECTIFS BUDG. À POURVOIR
Filière administrative						
Directeur	Attaché principal	A	CDI	TC	1	
Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint adm. ppal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1	
Responsable du Pôle Leader et coordination du programme	Attachée	A	CDD 3 ans	TC	1	
Chargée de missions culture / patrimoine	Attachée	A	CDD 3 ans	TC	1	
Chargé de mission Mobilité	Attaché	A	CDD 3 ans	TC	1	
Chargés de mission Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique	Attaché	A	CDD 3 ans	TC	2	
Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial	Attaché	A	CDD 3 ans	TC	1	
Instructeurs autorisation du droit des sols	Rédacteur	B	CDD 3 ans	TC	4	
Instructeur des autorisations du droit des sols et responsable juridique du service des autorisations du droit des sols et de la mission de récolement des actes	Attaché	A	CDD 3 ans	TC	1	
Secrétaire	Adjoint adm. ppal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1	
Chargé de mission SCOT	Attaché	A	CDD 3 ans	TC	1	
Filière technique						
Agent de récolement des actes d'urbanisme	Technicien	B	Titulaire	TC	1	
Responsable du service autorisation du droits des sols et chargé de mission urbanisme durable	Ingénieur Principal	A	Titulaire	TC	1	

En raison des postes créés et non pourvus, il est proposé de revoir les emplois suivants :

- Les postes de chargés de mission Leader et de gestionnaire LEADER sont élargis aux grades d'adjoint administratif à rédacteur principal 1ère classe.
- L'emploi de chargé de mission mobilité est élargi aux grades d'adjoint administratif à attaché et aux grades d'adjoint technique à ingénieur.
- L'emploi de chargé de mission développement et usages de l'énergie locale bas carbone à pourvoir, est renommé chargé de mission développement des énergies renouvelables et est ouvert aux grades d'adjoint administratif à attaché et aux grades d'adjoint technique à ingénieur.
- Le poste de secrétaire de direction est ouvert aux grades d'adjoint administratif à attaché.
- L'emploi de conseiller rénovation énergétique SARE/MAR est ouvert aux grades d'adjoint administratif à attaché et aux grades d'adjoint technique à ingénieur.

EMPLOIS MODIFIÉS	GRADE	CATÉGORIE	CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDG. POURVUS	EFFECTIFS BUDG. À POURVOIR
Chargée de mission LEADER	Adjoint administratif à rédacteur pp 1ère classe	B-C	CDD 1 an	TC		1
Gestionnaire LEADER	Adjoint administratif à rédacteur pp 1ère classe	B-C	CDD 1 an	TC		1
Chargé de mission Mobilité	Adjoint adm. à attaché, adjoint technique à ingénieur	A-B-C	Titulaire ou CDD 3 ans	TC		1
Chargé(e) de mission développement des énergies renouvelables	Adjoint administratif à attaché, adjoint technique à ingénieur	A-B-C	Titulaire ou CDD 3 ans	TC		1
Secrétariat de Direction	Adjoint administratif à attaché.	A-B-C	Titulaire ou CDD 3 ans	TC		1
Conseiller Rénovation énergétique SARE/MAR	Adjoint administratif à attaché, adjoint technique à ingénieur	A-B-C	Titulaire ou CDD 3 ans	TC		1

Les postes ouverts sans recrutement à court terme sont les suivants :

POSTES OUVERTS	GRADE	CATÉGORIE	CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDG.	EFFECTIFS BUDG. À
Poste ouvert	Rédacteur	B		TC		
Poste ouvert	Adjoint adm. ppal 2ème classe	C		TC		
Poste ouvert	Ingénieur	A		TC		
Chargé de mission culture	Rédacteur, Rédacteur ppal 1ère clas., 2ème clas., Technicien.	B	Titulaire ou CDD 18 mois	TC		

Après avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'évolution du tableau des effectifs tel que rédigé dans la présente délibération ;
- **D'approuver** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs soient abrogées à compter en vigueur de la présente délibération.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite encore prendre la parole. Personne n'exprime de questions. Le Président remercie les Délégués pour leurs participations actives et il souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des Délégués. Le Président clôt la séance à 21H40.

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER